

politique et les pratiques israéliennes dans les domaines économique et social,

Affirmant que le peuple palestinien ne pourra développer son économie nationale tant que persistera l'occupation israélienne,

Tenant compte des mesures récemment prises par la Jordanie en ce qui concerne la Rive occidentale palestinienne occupée,

Consciente qu'il est de plus en plus nécessaire de fournir une assistance économique et sociale au peuple palestinien,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien¹⁰;

2. *Regrette* que le programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien n'ait pas été développé comme elle l'a demandé dans sa résolution 42/166;

3. *Prie* le Secrétaire général de charger le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de superviser le développement du programme et de fournir au Centre les fonds nécessaires pour recruter vingt experts en vue d'établir, en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine, un programme adéquat, en tenant compte de l'Intifada du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de ses répercussions;

4. *Sait gré* aux Etats, organismes des Nations Unies et organisations intergouvernementales et non gouvernementales de l'assistance qu'ils ont apportée au peuple palestinien;

5. *Exhorte* les Etats Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à fournir leur aide financière, ou toute autre forme d'assistance destinée au territoire palestinien occupé, au seul profit du peuple palestinien et de sorte qu'elle n'ait pas pour effet de prolonger l'occupation israélienne;

6. *Réclame* une aide d'urgence pour le peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris l'envoi d'équipes de chirurgiens orthopédistes;

7. *Prie* les Etats Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de poursuivre en l'augmentant leur assistance au peuple palestinien, en coopération étroite avec l'Organisation de libération de la Palestine;

8. *Prie* tous les Etats Membres et tous les donateurs qui ont fourni une assistance, sous quelque forme que ce soit, à la Rive occidentale palestinienne occupée de la poursuivre et de l'accroître, en la faisant parvenir au peuple palestinien par l'intermédiaire de son représentant, l'Organisation de libération de la Palestine;

9. *Décide* de faire bénéficier le territoire palestinien occupé du traitement préférentiel accordé aux pays les moins développés, en attendant qu'il soit mis fin à l'occupation israélienne et que le peuple palestinien puisse prendre en main la direction de son économie nationale sans ingérence extérieure;

10. *Demande* que les exportations et les importations palestiniennes passant par les ports et points de sortie et d'entrée situés dans les pays voisins soient considérées comme marchandises en transit;

11. *Demande également* que les exportations palestiniennes bénéficient de concessions commerciales et de mesures préférentielles concrètes sur la base de certificats

d'origine délivrés par les organes palestiniens désignés par l'Organisation de libération de la Palestine;

12. *Demande en outre* l'exécution de projets de développement dans le territoire palestinien occupé, notamment des projets qu'elle a mentionnés dans sa résolution 39/223 du 18 décembre 1984;

13. *Condamne* la Puissance occupante, Israël, pour la politique et les pratiques économiques et sociales brutales qu'elle impose au peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé;

14. *Prie* les organismes des Nations Unies de n'accorder d'aide d'aucune sorte à la Puissance occupante, Israël;

15. *Souligne* que l'aide n'est pas et ne peut pas être une solution de remplacement d'un règlement véritable et juste de la question de Palestine;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

83^e séance plénière
20 décembre 1988

43/179. Deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/160 du 19 décembre 1977,

Rappelant également la résolution 2097 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1977,

Soulignant qu'il est indispensable d'œuvrer à la réalisation intégrale des buts et objectifs de la Décennie des transports et des communications en Afrique, d'autant plus que ce continent souffre toujours de déficiences dans ce domaine,

1. *Fait sienne* la résolution 1988/67 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1988;

2. *Proclame* la période 1991-2000 deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique;

3. *Prie* le Secrétaire général de procéder, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, les groupes économiques régionaux et sous-régionaux qui existent en Afrique et les organismes compétents des Nations Unies, aux préparatifs nécessaires à la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique et de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport intérimaire à sa quarante-quatrième session et un rapport final à sa quarante-cinquième session.

83^e séance plénière
20 décembre 1988

43/180. Année internationale du logement des sans-abri

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 37/221 du 20 décembre 1982, par laquelle elle a proclamé 1987 Année internationale du logement des sans-abri,

Rappelant également, en particulier, les objectifs de l'Année énoncés dans sa résolution 37/221,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) intitulé « Année internationale du logement des

¹⁰ A/43/367-E/1988/82 et Corr.1 et 2

sans-abri : activités et réalisations »¹¹, ainsi que les observations de la Commission des établissements humains et celles du Conseil économique et social sur ce rapport,

1. *Se félicite* des succès obtenus dans la réalisation des objectifs de l'Année internationale du logement des sans-abri;

2. *Prend note avec satisfaction* des rapports nombreux et particulièrement encourageants qui avaient été reçus de cent trente pays au 31 décembre 1987 sur les activités, politiques, programmes et projets entrepris par ces pays dans le cadre de l'Année et en vue d'atteindre avec succès ses objectifs;

3. *Félicite* les gouvernements, les organisations et organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales des efforts et des ressources qui ont été consacrés efficacement au programme d'activité de l'Année;

4. *Prie* les gouvernements de maintenir l'élan imprimé lors de la mise en œuvre du programme de l'Année et de poursuivre l'exécution de programmes concrets et novateurs visant à améliorer les logements et les quartiers où vivent les personnes pauvres et défavorisées;

5. *Prie* le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de continuer d'aider les gouvernements qui s'efforcent d'atteindre cet objectif, dans le cadre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000¹²;

6. *Recommande* aux gouvernements d'indiquer, si possible à l'occasion de la Journée mondiale de l'habitat, les mesures concrètes qu'ils comptent prendre et les objectifs particuliers qu'ils se proposent d'atteindre d'année en année;

7. *Recommande également* aux gouvernements de conserver, là où il y a lieu, les centres et les comités nationaux de l'Année internationale du logement des sans-abri en vue de suivre et d'évaluer l'amélioration des logements et des quartiers où vivent les personnes pauvres et défavorisées;

8. *Prie* le Secrétaire général d'informer régulièrement l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de l'amélioration des logements et des quartiers où vivent les personnes pauvres et défavorisées.

83^e séance plénière
20 décembre 1988

43/181. Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit la Déclaration de Vancouver sur les établissements humains, 1976¹³ et les recommandations concernant les mesures à prendre à l'échelon national¹⁴ qui ont été adoptées à Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains,

Rappelant sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui insiste notamment sur

l'importance de la fourniture de logements et d'infrastructures de base,

Rappelant également sa résolution 37/221 du 20 décembre 1982, par laquelle elle a proclamé l'année 1987 Année internationale du logement des sans-abri,

Rappelant en outre sa résolution 42/191 du 11 décembre 1987, dans laquelle elle s'est prononcée en faveur d'une Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme¹⁵,

Rappelant les résolutions 9/9 et 10/17 de la Commission des établissements humains, en date des 16 mai 1986¹⁶ et 16 avril 1987¹⁷, relatives à la participation des femmes à la solution des problèmes touchant les établissements humains,

Rappelant également la résolution 10/16 de la Commission des établissements humains, en date du 16 avril 1987¹⁷, relative à l'effet de la dette extérieure des pays en développement et leur capacité de réunir les fonds nécessaires pour résoudre les problèmes de logement des sans-abri d'ici à l'an 2000,

Prenant note de la résolution 11/7 de la Commission des établissements humains, en date du 11 avril 1988¹⁸, intitulée « Coordination et coopération avec les organismes et organisations du système des Nations Unies »,

Convaincue que, en continuant de coordonner, dans le cadre d'une stratégie appropriée, les efforts déployés à grande échelle par les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les autres organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux et les particuliers, on parviendra à renverser les tendances alarmantes dans le domaine des établissements humains et à améliorer de façon manifeste et visible, d'ici à l'an 2000, les logements et les quartiers où vivent les personnes pauvres et défavorisées, et que la responsabilité de cette entreprise devrait être partagée au niveau mondial,

Encouragée par les initiatives déjà prises ou en cours dans de nombreux pays pour élaborer des stratégies nationales du logement et adopter d'autres mesures qui favoriseraient la réalisation de l'objectif du logement pour tous,

Constatant que, malgré ces efforts, plus d'un milliard de personnes vivent dans des logements impropres à l'habitation, que ce nombre augmentera de façon spectaculaire, en partie à cause des tendances de la démographie et de l'urbanisation, et qu'il faut agir résolument afin de tirer parti de ces tendances plutôt que d'en accepter les désavantages,

Constatant également que l'Année internationale du logement des sans-abri a démontré à nouveau qu'il y a lieu d'intensifier les efforts nationaux et internationaux en vue de produire et fournir un meilleur logement pour tous, en accordant une importance particulière aux personnes pauvres et défavorisées,

Convaincue que les problèmes du logement sont universels, qu'aucun pays n'a encore satisfait complètement ses besoins en matière de logement et que chaque pays peut bénéficier de l'expérience acquise par les autres,

¹⁵ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

¹⁶ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 8 (A/41/8), annexe I, sect. A.

¹⁷ Ibid., quarante-deuxième session, Supplément n° 8 et rectificatif (A/42/8 et Corr.1), annexe I, sect. A.

¹⁸ Ibid., quarante-troisième session, Supplément n° 8 (A/43/8), annexe I, sect. A.

¹¹ HS/C/11/2.

¹² Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 8, additif (A/43/8/Add.1).

¹³ Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Vancouver, 31 mai-11 juin 1976 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7 et rectificatif), chap. I.

¹⁴ Ibid., chap. II.